

## **ERECTIONS ET CONFIRMATIONS DE FOIRES ET MARCHÉS EN BRETAGNE**

**SOUS LES RÈGNES DE HENRI IV ET DE LOUIS XIII**

**(1592 - 1642)**

Nous mesurons difficilement aujourd'hui le profond désarroi qu'engendrèrent en Bretagne les guerres de la Ligue. Les coups de main opérés par les garnisons des partis adverses, la mise en coupe réglée de nombreux édifices civils et religieux eurent des répercussions durables sur la vie économique du pays. Les pillages et exactions de la soldatesque, les fréquentes réquisitions opérées par les capitaines de garnisons opposées firent naître dans les campagnes et à l'entrée des petites villes une atmosphère d'insécurité permanente. Les paysans cessèrent d'apporter leurs produits aux marchés des villes tandis que l'importation des marchandises étrangères était compromise par l'insécurité des ports et des routes. La police des rassemblements étant laissée à la merci des factions, le succès des pardons intaurés autour des chapelles votives élevées au cours du siècle précédent s'en ressentit gravement ainsi que l'ordre dans les grandes réunions populaires du Mont-Dol, du Méné-Bré, de Monbran, du Marchallach, etc... Plusieurs de ces anciens rassemblements succombèrent à jamais. Sur ces disparitions nous ne sommes renseignés qu'incidemment à travers les aveux ou les anciens registres paroissiaux. Une enquête mériterait d'être menée à ce sujet, travail collectif qui ne manquerait pas d'intérêt ; elle ne paraît pas avoir, jusqu'ici, éveillé suffisamment l'attention des érudits.

Pour la période de restauration politique et économique qui correspond au règne de Henri IV (1592-1610) nous disposons cependant, avec les registres du Parlement de Bretagne, aujourd'hui entièrement dépouillés, de sources utiles et aisément accessibles qu'il convient d'exploiter, avec méthode. Il s'en faut de beaucoup qu'elles soient exhaustives. On ignore trop que l'enregistrement des lettres patentes royales se

heurta, en maintes circonstances, à l'opposition vindicative et tenace des parlementaires de Rennes, hostiles aux nouveaux bénéficiaires. Telle quelle, la recension des lettres de concession, d'érection et de confirmation royales enregistrées à la Cour de Rennes pendant cette période est pleine d'enseignements. Elle gagnerait à être complétée par celle des lettres conservées dans les archives des anciennes fabriques paroissiales et à la Chambre des Comptes de Nantes ; là où elles ont échappé à la destruction, elles nous permettent de mieux juger des efforts de restauration accomplis pendant ce règne dans le cadre traditionnel des institutions bretonnes.

Notre enquête porte sur vingt-cinq lettres royaux. La plupart de ces concessions revêtent, comme nous le verrons, un caractère plus politique qu'économique ; il s'en faut toutefois que leurs bénéficiaires appartiennent exclusivement aux milieux de l'ancienne noblesse qui avaient secondé le roi dans sa lutte militaire contre Mercoeur. Ce n'est pas un des moindres intérêts de cette analyse que de mesurer la place déjà importante prise par les gens de robe et singulièrement les parlementaires de la Cour de Rennes. Si plusieurs fiefs se sont vus consolider leurs prérogatives de haute justice, favorisant par là même la concentration des assemblées seigneuriales, le sort d'établissements religieux et de communautés d'habitants compromis par les troubles a retenu l'attention du souverain, qui les a confirmés dans leurs titres, parfois détruits ou égarés.

#### REGNE DE HENRI IV (1592-1610)

Pour le règne de Henri IV, ce sont les lettres destinées à récompenser des services militaires qui tiennent incontestablement la première place. Pour notre part, nous en avons relevé neuf, toutes à l'adresse de gentilhommes distingués qui avaient payé de leur personne le prix de leur fidélité dans les rangs du parti royal en Bretagne.

Le 4 juin 1597, le Connétable de Montmorency, baron de Châteaubriant, obtenait du Roi l'institution d'un marché et de quatre foires en sa ville de Rougé<sup>1</sup>. Châtellenie d'ancienneté, place forte exceptionnelle sur les marches du duché, elle avait durement souffert, au XV<sup>e</sup> siècle, des luttes franco-anglaises. Partageant l'infortune de sa voisine, Derval, naguère érigée en baronnie ducale (1451) par la volonté du duc Pierre II<sup>2</sup>, était tombée entre les mains de Jean de Laval

(1) Reg. P.d.B. 7-11-1609. A.D. I. et V. I B a 13 f° 119 r° et 120 v°.

(2) en faveur de son grand chambellan Jean de CHATEAUGIRON.

et par son intermédiaire entre celles du connétable de France, lequel s'était hâté de l'incorporer à sa propre baronnie de Châteaubriant (1554). Cette annexion avait soulevé l'irritation du duc de Mercœur qui s'en était emparé en 1590 ; jusqu'en 1593, les troupes de la Ligue y avaient tenu garnison, dévastant les campagnes environnantes ; depuis lors, les habitants avaient cessé de fréquenter les marchés du Theil et de Châteaubriant. En 1597, à la veille de la pacification d'Anceis, les rancunes étaient encore vives à la Cour de Rennes et les lettres d'érection ne furent point suivies d'effet ; elles devaient faire l'objet d'une confirmation tardive en août 1608.

Par lettres patentes de décembre 1597 <sup>3</sup> une foire supplémentaire était instituée au bourg de Guichen, propriété de l'ancienne famille d'Acigné et transmise par elle au comte de Cossé-Brissac, maréchal de France. Six mois plus tard, le 30 juin 1598, seront enregistrées à la Cour de Rennes d'autres lettres, autorisant, cette fois, l'intéressé à tenir trois nouvelles foires au bourg voisin de Renac, jusqu'alors dépourvu de halles. Châtellenie d'ancienneté, la seigneurie de Renac était passée par alliance à Charles de Blois, mais le duc Jean V en avait dépossédé sa famille au lendemain de l'affaire de Chantocéaux pour la remettre à Richard de Bretagne, comte d'Étampes, père du futur François II ; transmise ensuite aux Montéjan, puis en 1538 à la famille d'Acigné, elle était tombée elle aussi par alliance dans celle du maréchal de Brissac. Ce militaire s'était, on le sait, distingué en Bretagne au service d'Henri IV, qui l'avait promu lieutenant général du nouveau gouverneur de la province. Dix ans plus tard, en 1609, ses terres bretonnes seront érigées en marquisat par la volonté du roi <sup>4</sup>.

L'érection en châtellenie des terres que les seigneurs de Pontbriant possédaient sur les paroisses de Saint-Lunaire, St-Briac et Pleurtuit, dans le diocèse de Saint-Malo, répondait à des soucis identiques. Issu d'une vieille famille bretonne dont les ancêtres avaient combattu les anglais au siècle précédent, puis occupé plusieurs charges à l'Hôtel ducal, Jean de Pontbriant s'était distingué pendant les guerres de la Ligue, défendant vaillamment son manoir, assiégé en 1590 par les troupes de Mercœur postées à Dinan. « Fort blessé », retenu prisonnier pendant plus de deux ans, il fut contraint finalement d'acquiescer une rançon excessive ; ses domaines avaient, entre temps, été « ruinés et démolis » par la soldatesque. Les lettres patentes d'Henri IV instituant quatre foires au bourg

(3) A.D. Ille et Vil. I B a 10 f° 59 v°.

(4) Ibid. I B a 10 f° 87 r° et v°.

de Pleurtuit (mars 1598) <sup>5</sup>, étendues en 1609, devaient être confirmées en décembre 1656, lors de l'érection de cette seigneurie en comté (deux foires à Pleurtuit et une à St-Briac), à la suite du transfert de la résidence au Petit-Pontbriant sur les bords du Frémur <sup>6</sup>.

Promu par Henri III capitaine garde-côte de l'évêché de Saint-Brieuc, Guillaume de Rosmadec, ancien grand maître des Eaux et Forêts de la province, dépossédé de sa charge par Mercœur, avait, lui aussi, payé d'un lourd tribut sa fidélité aux Valois. Le 22 décembre 1590 une troupe de Ligueurs mettait à sac son manoir de Buhen-Lantic. A la nouvelle du repli du Prince de Dombes, ne se jugeant plus en sécurité, il dut chercher refuge pendant quelque temps à Jersey, avec sa famille. Rentré dans les faveurs de Henri IV, il obtenait du roi la charge honorifique de gouverneur de Vitré. Peu après sa mort (6 avril 1608), étaient enregistrées en Cour de Rennes les L.P. instituant en faveur de sa veuve deux foires, l'une à proximité de la chapelle tréviale de St-Maudez en Plourhan, l'autre, le lendemain de l'Assomption, dans la clôture de la vieille collégiale de Notre-Dame de la Cour, où l'on peut encore admirer son tombeau <sup>7</sup>.

Les archives paroissiales de Bodilis conservent les traces d'une concession obtenue en 1600 par Olivier de Kérouzéré, gentilhomme, soutien du roi au pays de Léon, à l'instigation duquel avait été obtenue la capitulation des Ligueurs au Folgoat le 8 août 1594 : il s'agit de la foire de Coatsabiec, près de la chapelle Saint-Mathieu de Bodilis, dont la possession lui était alors disputée par Tanguy de Kersauzon, propriétaire d'une autre assemblée qui se tenait à proximité, près de la chapelle de Kersaint-Gilly en Guiclan <sup>8</sup>.

Lieutenant d'une compagnie d'hommes d'armes qui avait combattu pour le roi en Penthièvre sous les ordres de la Hunaudaye, François de Trémigon se faisait reconnaître, en décembre 1598 un droit de marché sur sa terre de Kerinan, en Mégrit dans le diocèse de Saint-Malo <sup>9</sup>. Au milieu du

(5) A.D. Ille et Vil. I B a 10 f° 48 v° et 64 v°. Reg. P.d.B. 13-6-1598 (ibid. f° 66 v°). Voir aussi *lettres de jussion*. 16 mai 1631 Reg. ibid. I B a 18 f° 51 v°.

(6) Reg. P.d.B. juin 1668. Son descendant Joseph de P. exerçait alors les hautes fonctions de capitaine garde-côtes et gouverneur de la forteresse des Ebihens, édiflée par ses soins.

(7) A.D. Ille et Vil. I B a 13 f° 60 r°. Voir aussi M. DUVAL : *La Cour d'Eaux et Forêts du Parlement de Bretagne* p. 199.

(8) Cf. G. THOMAS : *Histoire de Landivisiau. Les Foires. Origines*. Passim. Nous n'avons trouvé aucune trace de ces lettres aux registres de la Cour de Rennes.

(9) Reg. P.d.B. 17-5-1599 (A.D. Ille et Vil. I B a 10 f° 260 v°).

XVI<sup>e</sup> siècle, ce seigneur s'était, en effet, approprié certains droits de supériorité sur la petite chapelle Saint-Rinan, ancienne dépendance de la préceptorerie de Lanouée, fondation de l'Ordre du Temple en Bretagne, tombée en déréliction ; il était parvenu à se faire reconnaître par le roi, en 1578<sup>10</sup>, un droit de police seigneuriale sur l'assemblée qui se tenait autour de l'édifice religieux. Les lettres royaux rappellent que le Commandeur de Lanouée avait conservé un droit de patronage sur cette chapelle isolée, qui n'avait point été dévolue aux Hospitaliers.

Issu d'une ancienne famille de la baronnie de Fougères passée du service des ducs de Bretagne à celui des rois de France, Jean III, sire de Poilley, s'était distingué en qualité de capitaine d'une compagnie de cent hommes d'armes sous Henri III, aux ordres du duc de Montpensier, puis sous le maréchal d'Aumont. Gentilhomme de la Chambre du roi, il s'était acquitté sous le précédent règne d'une mission diplomatique délicate auprès de la reine d'Angleterre. Sa terre de Poilley en Saint-Georges de Reintembault, déjà érigée en châteltenie en 1498 par la reine Anne, le fut de nouveau en 1595. Cette année là, l'intéressé obtenait la reconnaissance d'un marché hebdomadaire au bourg de Poilley et la confirmation de deux foires, à la Saint-Georges et à la Saint-Clair, foires qui, déjà, avaient été concédées à son bisaïeul en 1444 par le duc Jean V. La portée de cette confirmation qui ne fut enregistrée en Cour de Rennes que le 13 mars 1603<sup>11</sup> sera notoirement élargie le 1<sup>er</sup> mars 1633 par L.P. de Louis XIII, portant érection de sa châteltenie en baronnie royale avec droit, cette fois, d'instituer un marché et plusieurs foires nouvelles au bourg voisin du Ferré<sup>12</sup>.

En juillet 1600, deux assemblées et un marché étaient créés au bourg de Saint-Christophe des Bois en faveur de Pierre de Malnoë, gentilhomme du pays de Vitré<sup>13</sup>. Ses ancêtres avaient servi comme hommes d'armes dans la compagnie des seigneurs de Laval (capitainerie de Vitré en 1464). Alors que Michel de Malnoë avait pris une part active au mouvement de la Ligue en 1590, son fils Pierre, né le 1<sup>er</sup> septembre 1581, époux de Péronnelle Harpin de Fougères, s'était engagé de bonne heure dans la compagnie du Prince de Tal-

---

(10) Voir L.P. fév. 1578 Reg. P.d.B. 13-4-1580 (A.D. Ille et Vil. I B a 8 f° 36 v° et 37 r°).

(11) Arch. de la Maison de Poilley. A.D. Loire-Atl. B. 1058. Voir aussi GUILLOTIN DE CORSON : *Petites seigneuries d'Ille et Vilaine*.

(12) Reg. le 1-3-1633. A.D. Ille et Vil. I B a 18 f° 114 r° 116 v° (nouvelles lettres en janvier 1636).

(13) Reg. P.d.B. fév. 1601 A.D. Ille et Vil. I B a II 54 r° v°.

mont, maître de camp de Henri IV et avait conquis le grade de capitaine dans le régiment de Bretagne, levé par ce seigneur au service de la Couronne. Jacques, son fils, gentilhomme de la Chambre du roi lui succédera en qualité de maréchal de camp au gouvernement des places du Port-Louis, d'Hennebont et Quimper <sup>14</sup>.

Bien qu'érigée en châellenie sous Henri III <sup>15</sup>, la terre du Chastellier en Corps-Nuds ne s'était pas relevée des conséquences des guerres civiles. L'ancien manoir avait été saccagé et brûlé et le capitaine de Montbarot, gouverneur de Rennes pour le roi, y avait entretenu une garnison pendant plus de trois ans. En butte aux soupçons de la Cour de Rennes qui l'accusait d'intelligence avec Mercœur lors de la journée des Barricades, Pierre du Chastellier n'était jamais parvenu à faire enregistrer ses lettres en Parlement. Il ne fallut rien moins qu'une lettre de relief fort tardive (1620) <sup>16</sup> pour qu'il puisse se faire confirmer dans le droit de tenir foire et marché dans sa seigneurie au bourg de Corps-Nuds. Le château actuel ne fut reconstruit qu'en 1632.

Détachée de la baronnie de Fougères au début du XIV<sup>e</sup> siècle par la volonté de Yolande de Lusignan, la seigneurie de Sens était tombée entre les mains de Robert du Guesclin, père du connétable de France, lequel avait obtenu en sa faveur, en 1378, la concession de deux foires à Sens, par lettres patentes vérifiées à la Chambre des Comptes de Paris. Cette prérogative avait été confirmée et élargie par les ducs de Bretagne Jean V (1440) et François II, puis par Anne de Bretagne, à l'adresse de son curateur Philippe de Montauban. La descendante de ce noble seigneur breton, Catherine, ayant épousé le fils d'un gentilhomme poitevin François de Volvire, chambellan de Louis XII, lui apportant l'ancienne seigneurie de Saint-Brice, la ville de Sens, délaissée, avait eu beaucoup à souffrir de l'absentéisme de ses nouveaux propriétaires. En février 1607, Jacques de Volvire obtenait du roi des lettres confirmatives lui permettant de rétablir les anciennes assemblées qui étaient tombées en désuétude <sup>17</sup>.

Si les services militaires rendus pendant les guerres de la Ligue l'emportent à cette époque aux yeux du pouvoir royal, déjà la noblesse de robe occupe une place importante qui s'accroîtra au cours des règnes suivants. Cinq exemples

(14) Cf. GUILLOTIN DE CORSON : *Petites Seigneuries. Malnoë*. (Ille et Vilaine).

(15) L.P. avril 1579.

(16) Paris 1620. Reg. P.d.B. 16-7-1622. A.D. II et V. IBa 16 f° 212.

(17) Reg. P.d.B. le 13-12-1607. A.D. II et V. IBa 13 f° 25 r°.

marquants retiendront notre attention à cet égard. Par L.P. de février 1594 <sup>18</sup> un marché hebdomadaire était octroyé par Henri IV à Gabrielle de Bruslon, épouse de G. de Château-briant, au village de la Foucheraye à proximité de son manoir de Texué, en Pacé, près de Rennes <sup>19</sup> ainsi que quatre foires annuelles <sup>20</sup>. Echue à un parlementaire rennais Pierre de Bruslon, sieur de Beaumont, en 1560, par son mariage avec Bonne de Texué, cette ancienne seigneurie du comté de Rennes avait été érigée en châtellenie par L.P. de septembre 1570 <sup>21</sup>, en même temps que sa seigneurie de la Musse en Baulon. En dépit d'une tentative sous Henri III, cette concession n'avait pu être sanctionnée à la Cour de Rennes, en raison de l'hostilité de certains de ses collègues du Parlement de Bretagne à l'endroit du nouveau baron de la Musse. Trente ans plus tard le marché de la Foucheraye sera transféré au bourg de Gevezé, et ses foires confirmées au bourg de Baulon, avec droit d'y faire ériger une halle.

Le 8 octobre 1604, deux foires seront instituées au village de Clayes au bénéfice de Jean Le Vayer <sup>22</sup>. L'héritière de cette ancienne famille du Comté de Rennes, entièrement dévouée aux ducs de Bretagne, avait épousé Jean Nicolas, sieur de Champgerault, fils d'un alloué de Dinan, d'une famille de robe qui sera anoblée en 1614 et fera souche de Conseillers et Présidents au Parlement de Rennes <sup>23</sup>.

En concédant par L.P. de décembre 1595 <sup>24</sup> une foire à Jean Aprvil, pour sa seigneurie de Coëtbo, le Roi ne faisait que reconnaître les services éminents rendus par cette famille de parlementaires, entièrement voués au service de la Couronne en Bretagne. Le Président de la Grée dont le père et le grand-père s'étaient employés en qualité de Trésoriers des Etats de la province à apaiser les troubles suscités en

(18) A.D. Il. et V. I B a 8 f° 404.

(19) Peu de traces subsistent aujourd'hui de l'ancien manoir de Texué démoli à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. Placé entre deux cours, il était autrefois flanqué de tourelles et entouré de douves dont les traces sont encore visibles au lieu dit « Le Petit Moulin » sur la Flume, à 3,500 km au N.O. de Pacé route de Parthenay à Montgerval.

(20) Une le 26 mars au Gué de Pacé, près de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, édiflée en 1399 par Bertrand de Champagne, une seconde le 2 juin au bourg de la Mézière, le 15 août à Texué, le 29 septembre également à la Fouchardaye.

(21) Reg. P.d.B. le 16-10-1570.

(22) L'une le 19 mai, l'autre le lendemain de Noël (Saint-Etienne).

(23) Famille fondue en 1723 dans celle des La Bourdonnaye de Liré qui aménagèrent le château actuel. Potier de Courcy. *Nobiliaire* p. 323.

(24) A.D. Il. et V. IBa 9 f° 309 r°.

Bretagne par la réunion à la Couronne de France avait joué un rôle de premier plan dans les affaires du roi, pendant la Ligue. Installé Premier Président de la Chambre des Comptes à Nantes en 1584, il était resté fidèle à Henri IV. C'est lui qui, pendant les troubles, avait fait procéder dans des conditions difficiles au transfert à Rennes, auprès de la Cour, des archives de la Chambre des Comptes de Nantes, les mettant à l'abri de Mercœur : c'est lui aussi qui s'était entrepris pour réconcilier la Chambre avec les Etats, de Bretagne, un moment gagnés à la cause de la Ligue. En 1594, il avait ouvert, au nom du roi, des négociations de paix avec Mercœur à Nantes, qui devaient aboutir à la paix d'Ancenis, après sa mort (1596). A cette époque, J. Apvril exerçait encore en qualité de commissaire du roi les fonctions capitales de procureur syndic aux Etats, aux gages annuels de 1.000 écus <sup>25</sup>.

Non moins considérables étaient celles exercées à l'époque par Ysaac Loisel, sieur de Brie. Son ancêtre Jean, époux de Jeanne Sevestre, fille du trésorier du duché, avait occupé en 1457, en qualité de juge universel de Bretagne, la première magistrature bretonne. En 1500, Guillaume, son fils, rendait aveu du fief de la Grande Maison en Brie, qu'il tenait de la générosité de la reine Anne. Ysaac, président à mortier à la nouvelle Cour de Rennes, époux de la fille du président Faucou, ne devait abjurer le protestantisme qu'en 1634. Ennemi de Mercœur, il avait grandement contribué avec Barrin à renverser la situation en faveur du roi en 1590 à Rennes pendant l'absence de Mercœur, au lendemain de la journée des barricades. En juillet 1602, il se faisait octroyer deux foires <sup>26</sup> l'une à la Saint-Nicolas au bourg de Saint-Armel, l'autre à la Saint-Jacques, le 25 juillet, à celui de Noivoitou, sans préjudice de trois autres à Brie, pour la décoration de sa seigneurie. En raison de l'opposition tenace que cette concession rencontra à la sénéchaussée de Rennes, elle dut faire l'objet en Conseil du Roi de lettres de relief et de surannation <sup>27</sup>.

Par L.P. de juillet 1608 <sup>28</sup>, les terres du Boschet et de la Chalouzaie en Bourg des Comptes étaient érigées en vicomté en faveur de Jean Auffray, sieur du Liscoët, premier président à la Chambre des comptes de Bretagne. La réunion de plusieurs domaines accaparés naguère par les Challot dont il était l'héritier (fief à l'Abbé, fief de la Roche, anciennes

(25) KERVILLER : *Bio-Bibliog.* A. Tome I p. 243.

(26) A.D. II. et V. IBa 13 f° 8 v° et 13 f° 10 r°.

(27) L.P. août 1607. A.D. II. et V. I B a 13. f° 10 v°. Voir aussi I B a I 19 f° 376 v°.

(28) A.D. II. et VII. I B a 13 f° 93 r°.

dépendances du prieuré de Pléchâtel des Bénédictins de Redon), rendait possible l'instauration à Bourg des Comptes d'une haute-justice avec ceps et halles, marchés hebdomadaires et l'instauration de deux foires annuelles le 25 juin et le 10 octobre <sup>29</sup>.

Henri IV ne pouvait être insensible aux sollicitations des négociants et des financiers, dont l'aide matérielle lui avait été si précieuse pour le rétablissement de l'autorité royale en Bretagne. En septembre 1599, le richissime Gilles Ruellan qui venait de racheter l'antique sergentise du Rocher-Portail (baronnie de Fougères) sollicitait le monarque pour le rétablissement de deux foires et d'un marché au bourg de la Celle en Coglès « quelles avaient été presque toutes ruinées par le long cours des troubles <sup>30</sup> ». Le siège de cette seigneurie avait été vendu en 1596 par la dame de Carné au sire du Tiercent, ancien fournisseur de guerres de Henri IV qui venait d'y édifier une magnifique résidence à galerie dans le goût de l'époque, qu'il transmettra aux Barrin et aux de Farcy, dont les successeurs l'uniront plus tard au marquisat de Saint-Brice.

Le concours des grands seigneurs de la province était indispensable à l'œuvre de pacification poursuivie par le pouvoir royal ; plusieurs d'entre eux, tenus en suspicion par la Cour de Rennes en raison de leur complicité avec les factions, se virent maintenus dans leurs prérogatives par des confirmations diverses. Les foires instituées à Châteaubriant en 1554 <sup>31</sup>, à la demande du connétable de Montmorency, d'abord fixées du 1er au 12 mai, délaissées depuis lors, furent rétablies en août 1598, aux conditions anciennes (droits de havage, hallage et étalage) à l'exclusion de toutes autres coutumes nouvelles, au bénéfice de la communauté de ville <sup>32</sup>. Les Rohan de leur côté se firent concéder en 1609 une seconde foire franche à Josselin <sup>33</sup>. Ils avaient déjà obtenu peu auparavant la concession d'un second marché à Landernau <sup>34</sup> et le transfert à Pontivy, siège de leur nouvel auditoire ducal, des antiques foires de Noyal. En 1607, quatre foires et un marché

(29) L'actuel château du Boschet fut construit à côté de l'ancien manoir de 1660 à 1680 à l'initiative du conseiller Pierre du Liscoët petit-fils de l'ancien Procureur général à la Cour des Comptes. (Cf. FOURMONT : *Histoire de la Chambre des Comptes* p. 317-323 et LEVOT : *Biographie bretonne*).

(30) Reg. P.d.B. 31 août 1600 A.D. II. et VII. I B a II bis f° 9.

(31) L.P. Fontainebleau avril 1554.

(32) Reg. P.d.B. 10 octobre 1598. A.D. II. et V. I B a 10 f° 170 v° et 171 r° Condé.

(33) Reg. P.d.B. 26-4-1611. Ibid. I B a f 3 f° 263.

(34) Reg. P.d.B. juillet 1607. I B a 13 Ibid.

hebdomadaire étaient institués à Pornic, châtelainie ressortissant au nouveau duché de Retz (Gondi), port alors très fréquenté par les gens des marches de Bretagne (Ile franche de Bouin) « tant par terre que par mer <sup>35</sup> ».

Certains prélats se firent attribuer des lettres d'octroi ou confirmation ainsi que divers établissements religieux, tel l'évêque de St-Brieuc pour son régair (fév. 1602) ; en 1599, celui de St-Malo obtenait une foire au siège de son archidiaconé de St-Malo de Beignon, au cœur du Porhoët, où un official sera maintenu au début du XVII<sup>e</sup> siècle <sup>36</sup> ; l'année précédente l'abbé du Tronchet, Fr. le Prévost, trésorier et chanoine de la Cathédrale de Rennes, en récompense des services rendus à la Couronne pendant les troubles, était confirmé dans certaine foire et un marché franc aux portes de son monastère dont la jouissance, pendant trois jours, lui avait été concédée naguère par le roi Henri II d'Angleterre <sup>37</sup>. Les jésuites nouvellement appelés à tenir le collège de Rennes se voyaient gratifiés de leur côté en août 1607 de quatre foires et un marché au bourg de Livré <sup>38</sup> ; ils venaient, en effet, de recevoir par la volonté du roi le bénéfice de cet ancien prieuré bénédictin, tombé en décadence à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

En Bretagne, les guerres de la Ligue furent fatales à beaucoup de foires ecclésiastiques. Il n'est que d'évoquer les difficultés que rencontrèrent les moines de Bégard qui tenaient de la générosité des premiers seigneurs de Penthièvre la propriété des foires du Méné-Bré pour faire reconnaître en justice leurs droits contre divers gentilhommes qui en avaient usurpé la police, pour mesurer combien était encore précaire, au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la circulation à proximité de ce haut lieu désert, où pèlerins et marchands continuaient néanmoins à affluer périodiquement comme par le passé. Les guerres de la Ligue qui paraissent avoir sérieusement touché les grandes foires de Runan <sup>39</sup> seront fatales à celles du Marchallach, près du Bocqueho <sup>40</sup> où se tenaient encore naguère de grands marchés à chevaux.

(35) L.P. mars 1607 A.D. Ille et Vil. I B a 13 f° 121 v°, 122 r°.

(36) L.P. fév. 1599. Ibid. I B a 20 296 v° et L.P. janv. 1650. 20 297 r°.

(37) Rennes. 23 juillet 1598 Reg. P.d.B. 29-4-1599 A.D. Ille et Vil. I B a f° 251 v°). En 1685, cette foire qui se tenait jadis à l'Assomption fut transférée à la Saint-Blaise et à la Saint-François (4 octobre) et le marché fixé le vendredi.

(38) AD. Il. et V. I B a 13 f° 78. Reg. P.d.B. 22 septembre 1608.

(39) Ancienne possession templière puis hospitalière qui avait bénéficié des générosités ducales, et permis l'édification de la magnifique chapelle du même nom.

(40) Seule subsistait une médiocre assemblée autour de la chapelle Notre-Dame de Pitié, édiée à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Les fabriques de paroisses et les communautés de villes, dont les archives avaient eu beaucoup à souffrir des exactions de la soldatesque, éprouvèrent parfois les plus grosses difficultés pour se faire confirmer dans de précieux privilèges qu'elles tenaient soit des ducs, soit de leurs anciens seigneurs. En juin 1604, le Conseil du roi donnait mandement au sénéchal de Jugon de faire lire et publier certaines lettres patentes consolidant la paroisse de Plenet (Plenée-Jugon) dans la possession d'une foire ancienne le 9 septembre et d'un marché le samedi de chaque semaine <sup>41</sup>. Ce fut sans doute à l'intervention spéciale de M. de Coëtnison, comte de Boiséon, gouverneur de la ville de Morlaix que la ville de Lanmeur dut d'être maintenue en 1609 dans la jouissance de quatre foires de fondation ducale, dont la réunion avait été abandonnée depuis une vingtaine d'années <sup>42</sup>.

En 1560, Charles IX avait accordé confirmation de leurs droits aux habitants de la trêve de La Martyre en Ploudiry et érigé en leur faveur deux nouvelles foires l'une à la Saint-Marc, l'autre le lendemain de la fête du Saint-Sacrement. Ces assemblées autour du sanctuaire qui ne duraient pas moins de huit jours occasionnaient un tel concours de peuple de toute la Bretagne que le 9 août 1476, Jean de Rohan (Léon) avait été conduit à les encourager, afin de permettre l'entretien et l'embellissement de ce magnifique oratoire. Hélas ses successeurs avaient mis à profit les malheurs qui s'étaient abattus sur ces assemblées à la suite des troubles, pour attirer à Landerneau, siège de leur juridiction, le plus clair du trafic. Les habitants de la Martyre étant parvenus non sans peine à se faire reconnaître dans leurs droits en 1608 <sup>43</sup>, les officiers du duc en conçurent une vive jalousie et devant leurs manœuvres de détournement, les fabriciens furent contraints de délivrer des attestations de non-préjudice à tous les marchands qui entendaient continuer à fréquenter l'ancienne foire.

A la Trinité-Porhoët, où les moines de Saint-Jacut de Landouar avaient édifié dès la fin du XI<sup>e</sup> siècle un monastère bénédictin à l'appel des comtes de Porhoët, le culte de la Vierge et de la Sainte-Trinité s'était substitué au culte primitif de Saint-Méen. Un aveu de la Vicomté de Rohan de la fin du XV<sup>e</sup> siècle atteste qu'autour de la belle église romane, édifiée trois siècles auparavant, se tenait annuellement en

(41) Aucune trace d'enregistrement à la Cour de Rennes de ces lettres conservées dans les archives communales.

(42) L.P. août 1609. A.D. II. et VII. I B a 13 f° 188 r° Reg. P.d.B. le 29 avril 1610.

(43) Reg. P.d.B. 6 août 1608 (A.D. II. et V. I B a 13 f° 65).

juin une foire franche de trois jours « avec grant congrégation de peuple et de marchandise, mesure « a vin et a bled ». En 1610, Henri IV consentait à ce que trois jours de foire soient ajoutés aux trois consacrés traditionnellement à la fête religieuse de la Trinité. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle le marché se tenait le vendredi et le samedi précédant la fête, le dimanche étant réservé aux cérémonies religieuses. La police de la foire appartenait au sieur du Bodegat. Le vicomte de Rohan se réservait un tiers des bénéfices de cette assemblée <sup>44</sup>.

En Bretagne, au début du XVII<sup>e</sup> siècle si certaines initiatives extérieures, dues à l'intervention de personnalités bien en cour permirent de relever divers rassemblements ou d'en créer d'autres autour de halles nouvelles édifiées dans des bourgs, il ne faut pas se dissimuler ce que ces actions ont de fragmentaire et souvent d'inopérant. En modifiant certains courants économiques coutumiers les guerres de la Ligue auront été fatales à d'anciennes assemblées dispersées dans nos campagnes, autour des multiples oratoires édifiés au cours des siècles précédents. Aucune trace ne subsiste au début du XVII<sup>e</sup> siècle de l'antique foire de Saint-Léger, dont le transfert a été décidé à Combourg. La vieille chevauchée des vassaux destinée à assurer la garde de la foire ne survit plus désormais qu'à titre de parade dans les bourgs, où désormais elle ne se justifie plus. Seules certaines pratiques burlesques d'origine féodale se perpétuent alors, sous une forme déjà adultérée, pour l'esbaudissement des badauds, tandis que s'éteignent à tout jamais d'antiques assemblées champêtres réunies naguère à l'ombre des manoirs ou d'anciens oratoires. Les foires s'embourgeoisent, sans abandonner tout-à-fait leur caractère populaire. Leur police perd son aspect féodal ou chevaleresque pour être soumise plus étroitement aux autorités civiles et singulièrement à l'appareil des justices seigneuriales.

---

(44) Vte du HALGOUET. *La Vicomté et Duché de Rohan*. 2 vol.

## REGNE DE LOUIS XIII

(1610-1642)

Il s'en faut de beaucoup que toutes les institutions de foires remontant au règne du Béarnais aient été suivies d'effet en Bretagne. Nous n'en voulons pour preuve que le grand nombre de lettres de confirmation et de surannation accompagnées le plus souvent d'érection en châtelannies ou marquissats qui jalonnent ce long règne. Les faveurs dont le roi Henri avait fait bénéficier soldats et parlementaires qui l'avaient secondé dans sa lutte contre Mercœur, s'étaient heurtées, en effet, on l'oublie trop souvent, à l'opposition tenace et vindicative de la Cour de Parlement, qui, sous divers prétextes, s'était ingéniée à en différer l'enregistrement dans notre province.

De plus, les changements patrimoniaux intervenus entre temps par mariages ou autrement rendaient de plus en plus nécessaire l'union de certaines justices et, par voie de conséquence, le transfert du siège de diverses assemblées. La réunion et l'érection en châtelannie dépendant directement de la Couronne de France de divers fiefs ressortissant jusqu'alors de suzerainetés diverses ne pouvait que complaire aux solliciteurs, en facilitant la police des foires instituées désormais au siège du nouvel auditoire.

Si l'éventail des lettres d'érection dont nous disposons pour ce règne est apparemment plus étoffé que celui du règne précédent (42 au lieu de 25), il serait erroné de croire que ces concessions correspondent toutes à des créations nouvelles, encore moins à la restauration, parfois souhaitable, d'assemblées plus anciennes. L'union et l'érection en haute justice des fiefs regroupés du bénéficiaire accentuent en effet le déclin d'antiques rassemblements en de hauts lieux consacrés par la tradition et engendre des transferts de lieux et de dates. Certains bourgs en bénéficient, aux dépens de vénérables sanctuaires. En confirmant certaines institutions opérées

à la fin du siècle précédent, sous le règne des derniers Valois, les lettres royales prévoient expressément de nouveaux aménagements de lieu et de dates, qui sont finalement entérinés par la Cour. En raison des troubles, d'anciennes concessions n'ont jamais pu en effet être mises à exécution.

Nombreux sont encore les membres de l'ancienne noblesse qui se voient récompensés de leurs états de services militaires au cours du précédent règne.

Amaury de Gouyon La Moussaye, qui nous a laissé un précieux journal de ses vicissitudes pendant les guerres de la Ligue, obtient en juin 1618, avec l'érection de ses terres en marquisat, la concession de trois foires, la première, au bourg de Plemet, déplacée au 9 septembre, la seconde à Langouhède, au débouché de l'antique chemin de l'Étra sur la route de St-Brieuc non loin de Jugon, la troisième au bourg de St-Meleuc, le mardi après Pâques <sup>1</sup>.

De son côté, le Marquis de Coëtquen, gouverneur de St-Malo, obtient du roi, par L.P. de mai 1623 <sup>2</sup>, la permission de procéder à l'ouverture de deux foires au bourg de Combourg, chef-lieu de sa seigneurie. Quatorze ans plus tard (1637), le monarque, en récompense de sa fidélité pendant les troubles, le confirmait dans plusieurs « beaux privilèges » concédés naguère à son oncle Jean, par le duc François II (1485), en particulier celui d'établir foire et marchés à proximité de l'ancienne forteresse de Coëtquen près de St-Pierre-de-Plesguen, dont les abords avaient été « ruinés et dépeuplés » par les troupes de Mercœur.

En décembre 1614, Yves Demaigne, ancien capitaine et gouverneur du château de Montfort, recevait le droit d'instituer deux foires et deux marchés « pour la décoration de son domaine de l'Estier-en-Beganne en aval de la Roche-Bernard, dans le diocèse de Vannes <sup>3</sup>.

Par lettres patentes de juillet 1637, le Comte de Poilley, lequel s'était déjà fait octroyer trois foires et un marché au bourg du Ferré obtenait <sup>4</sup> confirmation de cette ancienne concession et octroi d'une quatrième « à la date du 1er mai ». Les lettres signalent les services rendus par le sieur de la Piguélais en Lorraine et Allemagne, comme « lieutenant de nos gardes ». L'intéressé, qui était seigneur de la Rouaudière

(1) L.P. juin 1618. Reg. P.d.B. 12-3-1621. AD Il. et Vil. I B a 16 f° 93 r° 94 v° et 96 r°.

(2) Reg. P.d.B. le 15-1-1625. AD Il. et Vil. I B a 16 378 r°.

(3) Ibid. I B a 15. Reg. P.d.B. 9 juillet 1617.

(4) Juin 1631. Ibid. I B a 19 f° 41 r° et 42 v°. Reg. sous condition de « restaurer sans délai la halle dans son premier état ». Lettres de relief déc. 1637. Reg. P.d.B. 30-3-1638. (Ibid. p. 43 r° v° et 44 r°).

près du bourg de Poilley, avait acquis entre temps plusieurs fiefs de la baronnie de Fougères, en St-Georges, La Bazouges, Landéan et Louvigné, démembrements de l'ancienne vairie de Louvigné. Il faudra attendre l'érection de ces terres en marquisat (1680) pour que cette union, déjà autorisée par L.P. du 11 juillet 1641, prenne effet en faveur de ses descendants.

L'éventail social des bénéficiaires ne varie guère. La place faite aux communautés d'habitants nous paraît toutefois moins grande que sous le règne précédent. Par contre, s'accroît la montée des parlementaires, nouveaux propriétaires de fiefs. Nous n'en avons pas compté moins d'une quinzaine, soit environ le tiers des concessions recensées. Multiples sont en effet les lettres venues récompenser les gens de robe, toutes destinées à renforcer le prestige des nouveaux conseillers du roi en sa Cour de Parlement de Rennes et à s'assurer de leur fidélité : le 25 janvier 1612, Charlotte de Cornulier, dame douairière de Cicé obtenait l'érection en sa faveur de deux foires au passage de Babelouze près de Bruz à proximité de son manoir de Cicé, sur la route de St-Jacques<sup>5</sup>. Par L.P. de mars 1598, Henri IV avait déjà fait ériger en baronnie la terre de Cicé qu'il tenait de sa mère au profit de Pierre Champion époux de l'intéressée. Cette dernière était issue d'une famille opulente de la bourgeoisie rennaise, établie dans cette ville depuis la fin du XV<sup>e</sup> siècle. François Champion avait compté parmi les principaux suppôts de la politique royale dans la capitale bretonne et consentit au roi Henri IV des avances importantes. Son fils, conseiller du roi à la Cour de Rennes, s'était allié à la fille du Trésorier Général des Finances de Bretagne (1600) ; cette alliance sera à l'origine de la fortune d'une puissante dynastie de parlementaires royaux dans notre province<sup>6</sup>.

En 1613, M. de la Chasse d'Andigné, conseiller à la Cour de Rennes, se faisait octroyer deux foires au bourg d'Iffendic<sup>7</sup>. Dix ans plus tard, en août 1623, ce parlementaire influent obtenait l'érection en châtellenie de sa seigneurie de la Chasse, jusqu'alors du ressort exclusif du Comté de Montfort. Bientôt ce parlementaire faisait ordonner le transfert du bourg à sa nouvelle seigneurie de ces deux assemblées<sup>8</sup>. Fort de la permission de la Cour il faisait édifier en pleine campagne à l'entrée des rabines de son château, une halle rustique à

(5) Reg. P.d.B. le 11-10-1612. AD Il. et Vil. I B a 13 f° 309 r° v° et 310 r°.

(6) KERVILLER *Bio-Bibliographie Bretonne* t. VIII, p. 235 et sq°

(7) L.P. Paris avril 1613. Reg. P.d.B. 10-6-1613. AD Il. et Vilaine I B a 14 fos 94-95.

(8) Reg. P.d.B. 30-3-1627. Ibid. I B a 17 f° 108 r°.

laquelle il adjoignit bientôt un cabaret à l'usage de ses vaisseaux. Ces deux édifices devaient subsister jusqu'à la fin de l'Ancien régime.

En avril 1617, le seigneur de la Musse, déjà bénéficiaire de deux foires au bourg de Baulon siège de sa baronnie, s'en faisait concéder une autre, ainsi qu'un marché, cette fois à St-Jagu dans le diocèse de Vannes, tous les mercredis. Le duc d'Elbœuf, héritier des Rieux, s'étant porté opposant en sa qualité de seigneur haut justicier, le conseiller obtenait quatre ans plus tard, en faveur de son fils, des lettres de surannation et les faisait enregistrer le 1er décembre 1621 à la Cour de Rennes sans préjudice des droits de son suzerain <sup>9</sup>.

En mai 1618, André Barrin, sieur du Boisgeoffroy obtenait, avec l'union de ses fiefs du Domaine et de la Touche-Haute, la jouissance de trois foires l'une à Saint-Médard les deux autres au bourg de Montreuil-sur-Ille <sup>10</sup>. Le roi entendait par là récompenser les services insignes rendus naguère à la monarchie par l'ancien Président de la Cour de Parlement de Rennes face aux manœuvres de Mercœur. Bientôt la châtelainie des Barrin, simple juveigneurie de l'antique seigneurie d'Aubigné, était, en 1644, érigée en marquisat.

En septembre 1624, nous retrouvons le même André Barrin, alors président à la Chambre des Comptes de Bretagne, solliciter l'érection en sa faveur de deux nouvelles foires, cette fois au bourg de Pontrieux « lieu de retraite des marchands » dans l'évêché de Tréguier et les faire enregistrer, aux dates du 30 avril et du 30 juillet.

Le petit bourg de Lanrivain, en Haute Cornouaille, étape en direction de Quintin, fréquentée par divers négociants en « vins, laines, chevaux, bétail », se voit doter en septembre 1624 de quatre foires et un marché, et ce, grâce à l'intervention du seigneur du lieu, un homme de robe P. Loz, sieur de Beaucour <sup>11</sup>. Lors de l'enregistrement de cette concession, la Cour prescrivit que la foire de la St-Barnabé serait reculée au 12 juin afin de ne pas nuire à une assemblée voisine se réunissant à Pelem près de la chapelle Saint-Nicolas. Dans la suite, les membres de la famille de Beaucour obtiendront confirmation de ces concessions tant à Lanrivain <sup>12</sup> qu'à Pelem, contribuant par là à l'essor de ces localités <sup>13</sup>.

(9) L.P. avril 1617. et 1-2-1621. (I B a 16 f° 201 r° et 202 r°).

(10) Reg. P.d.B. 7-6-1618. I B a 15 fos 142 v° et 143 r° v°.

(11) L.P. sept. 1624. Reg. P.d.B. 22-12-1626. AD Il. et Vil. I B a 17 82 r°.

(12) Cf. L.P. août 1678. Ibid. 24/90 v°. avril 1722. 34/46 v°.

(13) Général de BOISBOUESSEL. *Histoire de St-Nicolas du Pelem*. Passim.

En janvier 1626, Michel Gazet, sieur de la Briandière, se faisait reconnaître pour sa terre de Gasson, en la paroisse Notre-Dame de Brains, dans le Comté de Nantes, l'institution de deux foires, l'une le 25 avril près de la chapelle de sa propriété, l'autre le 10 août sur le placitre voisin de la Noë-Blanche <sup>14</sup>. Six mois plus tard le même faisait enregistrer à la Cour de Rennes d'autres lettres l'autorisant à réunir deux autres assemblées au bourg de Saint-Martin de Cheix, dans le même évêché <sup>15</sup>. Reçu conseiller au Parlement ligueur institué par Mercœur, ce magistrat, issu d'une vieille famille d'échevins nantais, était parvenu à se faire réintégrer, après nouveau serment et examen, en 1598, à la Cour de Rennes, à la charge occupée auparavant par Claude d'Argentré, fils du jurisconsulte. Son fils, déjà anobli par privilège d'édilité à Nantes, sera maintenu dans ses qualités, lors de la réformation (23 décembre 1670).

En 1627, un autre membre de la Cour de Rennes, Bertrand de Rosnyvinen sollicitait l'institution de deux foires et un marché au bourg de Piré, voisin de sa résidence, avec le droit d'y édifier des halles <sup>16</sup>. Ce conseiller de souche bretonne, pourvu le 9 juillet 1614 d'une charge qu'il croyait bretonne, s'était empressé de l'échanger contre une charge française et, sur intervention de la chancellerie avait obtenu qu'elle soit finalement réputée bretonne, afin de pouvoir mieux la transmettre à son fils Claude, sieur du Plessis-Guerif. Ce dernier, marié en premières noces à Louise du Chastelier, descendait par sa mère de Claude d'Argentré, fils de l'ancien sénéchal de Rennes : reconnu noble d'ancienne extraction en 1665, il fera souche de nombreux magistrats à la Cour de Rennes jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>17</sup>.

La même année, un de ses collègues, Siméon Hay « châtelain de Couëlan », près de Caulnes, se faisait octroyer trois foires dans cette localité <sup>18</sup>. Peu auparavant, le même parlementaire avait obtenu l'érection en châtellenie de sa terre de Couëlan, ancienne dépendance de la seigneurie de Bécherel (Laval).

En juillet 1631, afin de « donner moyen aux vassaux de sa seigneurie de se remettre des ruines causées par les guerres » le conseiller René de Montbourcher, sieur du Bordage, obtenait la création de deux foires annuelles au bourg

(14) Reg. P.d.B. 26 juin. 1626. I B a 17. f° 17 r° v°.

(15) Ibid. I B a 17. f° 18 r° v°.

(16) L.P. sept. 1627 et 31 mai 1628. AD I B a 20 328 v° et 329 r°.

(17) L.P. sept. 1627. Saulnier. *Parlement de Bretagne*, pp. 774-75.

(18) Reg. P.d.B. le 19-10-1627. I B a 17 f° 145 v°.

de St-Gilles à deux lieues de Rennes <sup>19</sup> ; l'ancienne seigneurie de Saint-Gilles, vendue à Julienne Busnel, puis rachetée par les Malestroit, était tombée, en effet, dans le patrimoine de cette famille déjà richement possessionnée à la Magnanne, démembrement de l'antique seigneurie d'Aubigné <sup>20</sup>.

Par requête enregistrée en la Cour de Rennes le 4 septembre 1642, Jacques Busnel, avocat général au Parlement de Bretagne, se faisait reconnaître le bénéfice de deux foires au bourg de Monterfil, près de Montfort sur Meu <sup>21</sup>. Six ans plus tôt, le 30 décembre 1636, ce dernier s'était fait délivrer d'autres lettres l'autorisant à tenir deux assemblées à proximité de la maison noble de la Guinaudière, alors baptisée « La Forêt de Laillé », dont il avait fait l'acquisition <sup>22</sup>. Les gens du pays avaient coutume en effet de s'y réunir « de toute antiquité » au jour de la fête patronale de Saint-Michel, près d'un vieil oratoire.

Lorsque quelques années plus tard, en 1650, les époux de Marbeuf, nouveaux acquéreurs de la Guinaudière, quittèrent ce manoir pour édifier près du bourg de Laillé le château actuel (1650), la vieille chapelle abandonnée fut reconstruite dans une salle du nouvel édifice et l'ancienne assemblée de la Saint-Michel transférée bientôt au bourg le Laillé, siège de la nouvelle châteltenie érigée en 1670 en dépit de l'opposition du duc de Brissac, seigneur haut justicier <sup>23</sup>, par la faveur du roi à l'adresse de ce puissant parlementaire.

Sous Henri IV le président Rogier était parvenu à faire ériger en châteltenie ses terres de Villeneuve et de Callac, lesquelles relevaient antérieurement partie de la baronnie de Malestroit (Brissac), partie de la vicomté de Porhoët (Rohan). Résignataire de sa charge, son fils Eugène fit édifier à Villeneuve, une élégante résidence, encore visible aujourd'hui. En mai 1638, Calliope d'Argentré, mère et tutrice du jeune Eugène, obtenait du roi, en reconnaissance des services rendus par son mari pendant le précédent règne, l'institution de deux foires à Saint-Abraham, dont l'une à proximité de la chapelle de son château de Villeneuve, et les trois autres au bourg voisin de Callac. Cette large concession

(19) Reg. P.d.B. 2-4-1632. I B a 18 f° 33 v° 34 r°.

(20) Fils d'Olivier de Montbourcher (1600-1660), René devait hériter de la charge paternelle et la transmettre à sa descendance jusqu'à la fin de l'Ancien régime. Sa famille éteinte en 1848 est fondue depuis lors dans celle des Hay de Netumières.

(21) L.P. février 1642. I B a 19/337 v° 338 r°.

(22) L.P. sept. 1636. I B a 18/327 r° et 326 v°.

(23) GUILLOTIN DE CORSON. Seigneuries de Haute-Bretagne Il.-et-Vilaine Laillé.

fut enregistrée à la Cour de Rennes, le 16 novembre de la même année <sup>24</sup>.

En janvier 1639, le conseiller Gilles de l'Escu faisait octroyer, à proximité de la propriété qu'il édifiait à Beauvais, le bénéfice d'une foire annuelle le jour de la St-Gilles <sup>25</sup>. Ce parlementaire prétendait en sa qualité d'ayant cause de l'ancienne famille du Bouays jouir également de la police d'une assemblée exercée au nom de l'abbesse de Saint-Georges autour de l'église de Langoët, le jour de la Saint-Armel. Afin d'éviter que cette foire ne souffre de la concurrence d'une autre assemblée voisine, Gilles de l'Escu, qui avait fait apposer ses armes à la maîtresse vitre de l'église, obtint en 1679 l'union des deux seigneuries au profit de celle de Beauvais, érigée nouvellement en sa faveur <sup>26</sup>.

Les lettres de concessions nouvelles en faveur du clergé, tant séculier que régulier sont proportionnellement moins nombreuses. En novembre 1612, l'évêque de Saint-Brieuc, Melchior de Marconnay obtenait la prolongation de la foire du 9 septembre, tenue sur son regaire, à proximité du passage du Gouët, « foire très fréquentée des marchands de Basse-Bretagne » <sup>27</sup>. Cette foire sera continuée pendant huit jours. Le roi consent de plus en faveur de la ville épiscopale à l'établissement de deux autres foires, le jeudi après la Pentecôte et le quinzième jour de novembre.

En 1617, l'abbé commendataire du prieuré de Gahart (Marmoutiers), M.J. de Cognac, sollicitait le roi en vue de l'institution d'un marché dans le bourg, proche du prieuré. Bien que l'intéressé ait fait valoir que cette localité était « de grand abord et passage » (sic), l'enregistrement de ses lettres souffrit difficultés à la Cour de Rennes et cette formalité ne fut accomplie que quinze ans plus tard, sur lettres de surannation obtenues par la famille de ce parlementaire (1633) <sup>28</sup>.

En juin 1625 une foire annuelle était créée en faveur du monastère de Bon-repos, au village de la Porte des Moines, proche de la chapelle St-Michel, le jour de la St-Pierre <sup>29</sup>. Le 12 octobre 1635, l'abbé de Landevennec faisait enregistrer de son côté en Parlement une concession de trois foires et un marché, aux portes du couvent à charge, toutefois, « pour les

(24) AD Il. et Vil. I B a 19 f° 125 r° 126 v°. Voir aussi L.P. avril 1675 et 5 nov. 1676. I B a 24 78 v°.

(25) Reg. P.d.B. le 9-1-1640 I B a 19 f° 186.

(26) L.P. février 1679. Reg. P.d.B. le 6-2-1680.

(27) I B a 14 f° 101 r° 102 v°.

(28) L.P. oct. 1617. I B a 18 153 v° et L.P. 22 juil. 1632 18/154 v°.

(29) I B a 17 f° 10 v° et 11 r° 9 juin 1626.

religieux du monastère de ne percevoir aucun droit d'éta-  
lage »<sup>30</sup>.

En 1634, la ville de Dinan se faisait confirmer dans la jouissance déjà ancienne de deux foires franches, celle baptisée « Le Liège » débutant le second jeudi de carême, et une seconde à la Saint-Gilles le 1<sup>er</sup> septembre<sup>31</sup>, tandis qu'un marché hebdomadaire était octroyé à proximité de cette ville à François Peschart sur le territoire de sa baronnie de Beaumanoir<sup>32</sup>, marché destiné à faciliter l'écoulement en direction de Bécherel et de Rennes des marchandises de Basse-Bretagne.

Certaines initiatives sont dues çà et là à des seigneurs locaux. Ainsi deux foires étaient rétablies à Saint-Nazaire en août 1614 (32 bis).

En juillet 1615, Jean d'Avaugour qui avait conservé d'importants droits de haute justice sur les paroisses de Crehen, Saint-Potan et Ploubalay obtenait pour son port du Guildo, outre un marché hebdomadaire, une seconde foire le lendemain de la Quasimodo<sup>33</sup>. De son côté Sébastien de Rosmadec, baron de Gaël, était autorisé à faire tenir annuellement, outre un marché et deux foires à proximité de son château de Comper, deux autres assemblées au bourg de Concoret, « sans que le dit Rosmadec puisse prendre aucun devoir ou droit sur les marchandises qui y seront débitées »<sup>34</sup>. Aux mêmes conditions Jean du Breuil, sieur du Plessis-Chesnel, fut admis à créer un marché supplémentaire, le 4 septembre, au bourg de Pleine-Fougères, voisin du grand chemin conduisant de Bretagne en Normandie (juillet 1612)<sup>35</sup>. Deux autres foires seront instituées à la demande de Simon de la Haye, sieur des Vaux en Dingé, qui devront se tenir dans cette localité à la Saint-Louis et à la Saint-Nicolas<sup>36</sup>. Un autre membre de cette famille, ancien gouverneur de Fougères, obtiendra de son côté la concession de deux foires à St-Hilaire des Landes bientôt suivie de l'érection en châellenie de sa terre de famille dans cette même localité (fév. 1634)<sup>37</sup>.

C'est à l'érection en marquisat des seigneuries de Tymeur et Kergorlay en Plouye (etc) que le bourg de Poullaouen dut de posséder, à partir de 1617, un marché hebdomadaire, au

(30) L.P. mars 1635. (AD Il. et Vil. I B a 18/278 r°).

(31) I B a 18 f° 228 r° v° et 229 r°.

(32) I B a 17 f° 295 v°.

(32 bis) AD Il. et Vil. I B a 17 f° 347 v°.

(33) L.P. juillet 1615. I B a 14 240 v°. id. 14 août 1615. 14/242 v°.

(34) L.P. Juin 1632 Reg. 8-7-1633. I B a 18 147 v° 148 r°.

(35) I B a 14 f° 206 r° v° (Reg. le 23 mai 1615).

(36) I B a 18/316 v° avril 1636.

(37) I B a 18 f° 175 v° 18-7-1619.

siège regroupé de l'auditoire de la nouvelle seigneurie <sup>38</sup>.

Les lettres patentes du 3 septembre 1641, portant confirmation de foires à Guenroc près de Bécherel, déjà instituées en 1568, ne revêtiront leur plein effet qu'avec l'érection, huit ans plus tard, du Latty en châellenie en faveur de la famille de Saint-Pern <sup>39</sup>. La concession de foires obtenue en 1565 par François du Cambout au bourg de Campbon, à proximité du siège de la première résidence de cette famille dans le comté nantais, n'avait été suivie d'aucune exécution, par suite de la vengeance du duc de Mercœur. L'acquisition, en 1586, par les Cambout de la seigneurie de Pontchâteau, qui sera suivie, un demi-siècle plus tard (1636) par celle de l'antique baronnie de la Roche-Bernard, en facilitant l'union des trois petites seigneuries de Coislin, Campbon et Quily, sous le giron de la châellenie puis duché de Coislin, permit la confirmation tardive de ces deux foires, dont la date fut toutefois déplacée finalement aux 6 mai et 26 juin <sup>40</sup>.

L'union et l'érection de certaines terres seigneuriales en châellenies dont nous avons maints exemples sous ce règne permet aux intéressés d'obtenir la validation de concessions déjà anciennes, demeurées longtemps lettre morte. Toutefois, ces confirmations s'accompagnent fréquemment de « transferts » du lieu ou de la date de tenue des assemblées.

Sous Charles IX, le seigneur de la Marzelière s'était fait reconnaître le droit de tenir une assemblée au pied de son château du Fretay, le jour de la Sainte-Catherine. Son successeur ayant acquis la seigneurie de Bain, lui ayant annexé ses autres fiefs de la Marzelière et du Fretay et uni le tout en marquisat en 1619, l'ancienne foire du Fretay fut, peu après le démantèlement de la forteresse, transférée définitivement au bourg de Bain <sup>41</sup>.

Les lettres obtenues de Charles IX par le Comte de Rohan-Guemenée, en faveur du bourg de Pont-Scorff, étaient, depuis lors, demeurées sans effet, en raison des troubles, de l'occupation de la ville par les troupes de Mercœur et du repli de l'auditoire seigneurial au siège de la Sénéchaussée royale d'Hennebont. En juillet 1619, les juges seigneuriaux ayant enfin réintégré la bourgade, le marché hebdomadaire était rétabli et sept foires instituées dans la localité, à des

(38) L.P. nov. 1616 (Ibid. I B a 15 f° 145 r° v°) et L.P. du 18-2-1618. (I B a 15 f° 147 r°).

(39) L.P. 3-9-1641 (I B a f° 215 v° et 216 v°).

(40) L.P. IV 1634, I B a 22 f° 54 r°. AD Loire-Atl. E. 394.

(41) Cf. GUILLOTIN DE CORSON. *Grandes Seigneuries d'Ille et Vil. Bain.*

dates sensiblement différentes de celles figurant dans les lettres d'octobre 1565 <sup>42</sup>.

C'est au bourg de Merleac, voisin de son auditoire que Jean de Baud, seigneur de la Vigne sollicite le transfert des grandes foires, qui, avant les troubles et depuis plus de deux siècles, se réunissaient autour de la vieille chapelle Saint-Léon. En mai 1627, l'antique assemblée qui se tenait le deuxième lundi de Pâques sur le placître de cet oratoire était transférée au bourg voisin, ainsi que le marché hebdomadaire du lundi. Cinq ans plus tard, le 6 octobre 1633, J. de Baud faisait enregistrer à la Cour de Rennes de nouvelles lettres portant institution dans ce bourg de trois foires supplémentaires, le 2 juillet, le 28 août et le 4 octobre <sup>43</sup>.

En mars 1623, François de Tremigon, pensionnaire de Bretagne et gentilhomme ordinaire du roi obtenait la « transmutation au bourg de Megrit de trois foires dont son ascendant avait naguère obtenu la jouissance (L.P. Henri III fév. 1578) autour de la chapelle Saint-René. Les lettres de confirmation et d'érection d'un nouveau marché en sa vicomté de Guernay étant comme les précédentes demeurées lettres mortes, l'intéressé fit stipuler que désormais le marché hebdomadaire et la foire principale se tiendraient au bourg de Megrit, ainsi que deux assemblées supplémentaires, sans préjudice du pardon traditionnel à la chapelle Saint-René <sup>44</sup>.

Par lettres de février 1625, enregistrées tardivement à la Cour de Rennes en 1639 <sup>45</sup> quatre anciennes foires étaient rétablies en faveur de Charles de Tournemine. Son aïeul Pierre, échanson du roi, s'en était fait reconnaître une par Henri II en février 1552, sans préjudice du marché hebdomadaire du mercredi. Sur la demande expresse de l'intéressé la foire du 1er août fut transférée le 30 du même mois.

A la demande de Poncet du Drenneuc, les dates des trois foires dont la jouissance avait été octroyée naguère par le duc Jean V au sire de l'Escoublac furent modifiées en 1622 et fixées au 23 avril, 13 mai et lundi suivant la mi-août. Cette modification ne fut enregistrée que plus tard, lors de l'union des deux seigneuries de Lesnerac et de l'Escoublac, en faveur des familles Le Pennec et de Sesmaisons <sup>46</sup>.

(42) L.P. VII 1619. Reg. P.d.B. 28-4-1620 (I B a 16 f° 30 v° et 31 r°).

(43) L.P. XII 1632. (I B a 17 161 r°). Voir aussi L.P. mai 1627 (I B a 17 f° 147 v°).

(44) L.P. II 1578 I B a 8/36 v°. 13-4-1580. 8 37 r°. L.P. mars 1623 I B a 16 f° 46 r° v°.

(45) I B a 19 f° 233 r° v°.

(46) GUILLOTIN DE CORSON, *Grandes Seigneuries, Loire-Atl.*

Par lettres patentes de juillet 1600, le roi avait permis l'union de la terre du Bot en Saint-Caradec à la seigneurie de Carcado. En décembre 1624, celle-ci fut érigée en baronnie en faveur de François Le Sénéchal <sup>46 bis</sup> avec confirmation d'un marché par semaine au bourg de Saint-Caradec. L'érection du tout en baronnie, en permettant la confirmation de ce marché et de plusieurs foires, rendit possible le changement de date et le transfert du mardi au vendredi de cette assemblée <sup>47</sup>. En 1630, les foires d'Audierne étaient supprimées à l'initiative des Rosmadec, barons du Pont et le havre de Goeziau déserté au profit de la ville voisine de Pont-Croix, siège de la justice seigneuriale <sup>48</sup>.

Ces exemples dont la liste n'est nullement limitative sont instructifs. La réorganisation des justices seigneuriales dont la portée s'accroît sous le règne de Louis XIII joue en faveur des bourgs, sièges des auditoires, et au détriment des anciens lieux dispersés de rassemblement autour des vieilles forteresses et des oratoires et chapelles hérités du Moyen-Âge. Ainsi s'opère lentement pour des raisons de police seigneuriale la concentration des assemblées aux chefs lieux des nouvelles châtelainies, amorce de nos bourgs et chefs-lieux de canton actuels.

Michel DUVAL.

---

(46 bis) « En reconnaissance des louables services rendus par « défunt Jean GUILLAUME LE S. gentilhomme de notre chambre... « et par notre ami et féal Conseiller au Parlement de Bretagne, « tant en sa charge qu'en d'importantes circonstances où nous « l'avons employé et qu'il continue journellement... en plusieurs « sièges et batailles ». Leur qualité d'alloués du nouveau duché de Rohan est évoqué dans ces lettres.

(47) I B a 17 f° 85.

(48) R. GARGADENNEC : Les Foires de Pontcroix (*Bul. Soc. Arch. Finistère* 1960, p. 61).